

Lycée Professionnel Auguste ESCOFFIER

1 Chemin du Brecq - BP 511 - 06801 Cagnes-sur-Mer cedex
Tél. : 04 92 13 48 80 Fax : 04 92 13 48 84 Courriel : 0061635v@ac-nice.fr

INSCRIPTION À LA DEMI PENSION 2020/2021

1-Durée : L'inscription à la demi-pension est **ANNUELLE**.

↳ Toutefois, la démission de la cantine est possible pour le trimestre suivant **si une demande écrite** est déposée à l'Intendance **avant la fin du trimestre en cours**.

1^{er} Trimestre : Septembre – Décembre
2^{ème} Trimestre : Janvier – Mars (demande de démission en décembre)
3^{ème} Trimestre : Avril – Juillet (demande de démission en mars)

2-Forfaits : **L'inscription se fait sur la base du forfait 4 jours** (Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi), **sauf pour les élèves ayant cours le mercredi après-midi**, qui seront inscrits au forfait 5 jours.

Attention : ce forfait exclut uniquement le mercredi, le choix d'un autre jour n'est pas possible.

Il sera possible d'opter pour le forfait 5 jours à condition de **rendre le formulaire spécifique signé**, à l'Intendance, **avant le 18/09/20 : ce délai étant impératif, y compris pour les élèves ayant cours le mercredi après-midi**.

Tous les élèves n'ayant pas effectué cette démarche seront définitivement considérés, dès le 1^{er} trimestre, comme demi-pensionnaires au forfait 4 jours.

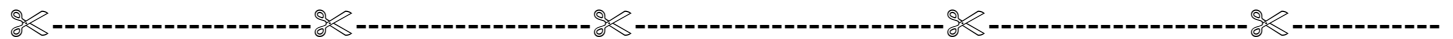
↳ Il reste possible de changer de forfait par trimestre, dans les mêmes conditions que celles du § 1.

3- Accès : Une carte d'accès au self (à **présenter impérativement munie de sa photo**) sera remise aux nouveaux élèves et valable **pendant toute la scolarité dans l'établissement**. Les élèves ayant déjà été demi-pensionnaires doivent réutiliser leur carte pour la nouvelle année scolaire ou en racheter une.

↳ En cas de **perte, vol ou dégradation volontaire**, il sera demandé **5 €uros et une photo** pour le renouvellement de la carte (les cartes défectueuses sont remplacées gratuitement).

En cas d'oubli de la carte, l'élève devra attendre la fin du service en cours pour pouvoir accéder au self : 12h pour le service de 11h30 ; 13h pour le service de 12h30.

Tournez S.V.P. ➡



INSCRIPTION A LA DEMI-PENSION 2020/2021

Sous réserve d'être en règle avec le paiement des factures de l'année 2019/2020

NOM de l'élève :

PRÉNOM :

CLASSE :

DATE :/...../.....

Responsable Légal (paye les frais scolaires) : (Joindre un R.I.B.)

Nom :

Courriel :

Signature :

PHOTO

**Format
Identité**

(mini 2,5cm x 3cm)

Lycée Professionnel Auguste ESCOFFIER

1 Chemin du Breçq - BP 511 - 06801 Cagnes-sur-Mer cedex

Tél. : 04 92 13 48 80

Fax : 04 92 13 48 84

Courriel : 0061635v@ac-nice.fr

4- Paiement : Les frais de demi-pension sont payables à l'avance, par trimestre, dès réception de la facture (avis aux familles).

Une date limite de paiement est indiquée sur la facture.

Il existe trois modes de règlement : espèces, chèque ou télépaiement par carte bancaire via le site du lycée.

En cas de non respect du délai de paiement indiqué sur la facture, **l'élève sera exclu de la demi-pension mais la totalité du trimestre reste due**. Il sera réintégré dès régularisation dans le trimestre concerné. En cas de non paiement, après relances amiables, les familles s'exposent **à des poursuites**.

Aide / Remise :

↪ En cas de **difficultés de paiement**, n'hésitez pas à **contacter l'Intendance** du lycée. Des solutions vous seront proposées selon votre situation (échelonnements, Fonds Social).

↪ Les élèves pratiquant le **Ramadan**, doivent retirer et rendre à l'Intendance **le formulaire spécifique signé avant la date indiquée**.

5- Respect des personnes et des biens :

L'inscription à la demi-pension vaut acceptation de l'intégralité du règlement du service de demi-pension adopté en conseil d'administration. Ce document est consultable sur demande à l'Intendance ou sur le site Atrium.

Il est notamment souligné que les considérations alimentaires d'ordre religieux ou philosophiques ne sont pas prises en compte dans l'élaboration des menus.

Le **non-respect** de ce règlement entraînera des sanctions qui peuvent aller jusqu'à **l'exclusion temporaire ou définitive** de la demi-pension.